

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – logement (6.1) - VENTE

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.
 Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998.
 Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à R. 134-5, le code de l'urbanisme, notamment son article R.112-2.
 Le décret 1114 du 5 septembre relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique. Le décret 1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments. Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. En application de la loi de simplification du droit 2004-1343 du 9/12/2004, ce diagnostic a été élaboré par un expert indépendant et assuré pour cette mission.
Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus à partir d'un calcul conventionnel méthode 3CL-DPE version 15c, prix moyens indexés au 15 août 2006.

1. IDENTIFICATION DU BIEN ET DE L'ORGANISME CHARGE DE LA MISSION

N° : DPE1112-1884	Adresse : 193, Chemin de la Petite BRESSY 84740 VELLERON
Valable jusqu'au : 08/12/2021	Cadastrale : NC Lot :
Type de bâtiment : Maison individuelle 2 niveaux	Date visite : 07/12/2011
Année de construction : NC	Accompagnateur : propriétaire
Surface chauffée retenue : 276.00 m²	
Organisme chargé de la mission: A2P 1, Rue Reboutade 84800 L'ISLE sur la SORGUE Tel : 0490385118 – Email : a2p.diagnostic@orange.fr	Attestation d'assurance, RC professionnelle : HISCOX – RCP0079535 Nom du technicien : Jean Luc MIGUEL
Propriétaire : Mr et Mme DELAIT 193, Chemin de la Petite BRESSY - 84740 VELLERON	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Néant

2. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE - PRIX DES ENERGIES INDEXES AU 15 AOUT 2010

	Consommations en énergie finales (kWh PCI)	Energie	Consommations en énergie primaire (kWh)	Frais annuels d'énergie
Chauffage	12 127.88 kWh	gaz naturel	12 127.88 kWh	671.75 €
Chauffage	1 596.67 kWh	électrique	4 119.42 kWh	168.45 €
Chauffage	11 480.66 kWh	bois, biomasse	11 480.66 kWh	405.27 €
ECS	1 817.88 kWh	électrique	4 690.14 kWh	191.79 €
ECS	1 670.93 kWh	gaz naturel	1 670.93 kWh	92.55 €
Refroidissement	420.00 kWh	électrique	1 083.60 kWh	44.31 €
Total	29 114.03 kWh	-	35 172.63 kWh	1 574.12 €
Abo. électrique	119.96 €	Abo. gaz naturel	179.68 €	1 873.76 €

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (EN ENERGIE PRIMAIRE) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT	ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT	
Estimation du montant annuel des frais inhérents à la consommation : 1 873.76 €	Estimation des émissions : 14 kg_{éqCO2}/m².an	
Consommation conventionnelle : 127 kWh_{EP}/m².an	Logement	Logement
Logement économe	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 kWh A	≤ 5 kg A	
51-90 kWh B	6-10 kg B	
91-150 kWh C	11-20 kg C	
151-230 kWh D	21-35 kg D	
231-330 kWh E	36-55 kg E	
331-450 kWh F	56-80 kg F	
> 450 kWh G	> 80 kg G	
Logement énergivore		
	Forte émission de GES	

3. DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Constituant	Description
Mur	Mur en blocs de béton creux extérieur isolé de 20 cm d'épaisseur
Mur	Mur en béton cellulaire extérieur de 37,5 cm d'épaisseur
Plancher haut / Toiture	Combles aménagés sous rampants (tuiles) sous combles habitables isolé
Plancher haut / Toiture	Plafond sous combles perdus isolé
Plancher haut / Toiture	Plafond dalle béton sous toiture terrasse isolé
Portes	Porte simple en bois sur extérieur opaque pleine
Fenêtres	Fenêtres métallique avec du simple vitrage
Fenêtres	Fenêtres bois avec du simple vitrage
Fenêtres	Fenêtres bois avec du simple vitrage + volets
Fenêtres	Fenêtres métal avec du double vitrage avec lame d'air 4/12/4
Fenêtres	Fenêtres PVC avec du double vitrage avec lame d'air 4/15 et +/4 + volets
Fenêtres	Fenêtres PVC avec du double vitrage avec lame d'air 4/15 et +/4
Plancher bas	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton sur vide-sanitaire isolé
Plancher bas	Plancher sur terre-plein
Chauffage	Chaudière gaz condensation SAUNIER DUVAL et émetteurs équipés de robinets thermostatiques
Chauffage	PAC (divisé) - type split
Chauffage	Poêle bois
Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique
Eau chaude sanitaire	Chaudière gaz condensation
Refroidissement	Surface habitable refroidie : 84.00 m ²
Ventilation	Naturelle par entrée d'air / extraction
Energies renouvelables	0.00 kWhEP/m ² .an
Equipements utilisant énergie renouvelable	Sans objet

POURQUOI UN DIAGNOSTIC

- . Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- . Pour comparer différents logements entre eux ;
- . Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

CONSOMMATION CONVENTIONNELLE

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

CONDITIONS STANDARD

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

ÉNERGIE FINALE ET ENERGIE PRIMAIRE

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

USAGES RECENSES

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

VARIATIONS DES CONVENTIONS DE CALCUL ET DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<p>CONSTITUTION DES ETIQUETTES</p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>	<p>ÉNERGIES RENOUVELABLES</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.</p>
--	---

4. CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

<p>CHAUFFAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. • Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie. • Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes. • Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit. • Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur. <p>EAU CHAUDE SANITAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. • Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs. <p>AERATION</p> <p>Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité. • Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu. 	<p>CONFORT D'ETE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour. • Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir. <p>AUTRES USAGES</p> <p>ECLAIRAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes). • Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes. • Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse. <p>BUREAUTIQUE / AUDIOVISUEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité. <p>ÉLECTROMENAGER (CUISSON, REFRIGERATION,...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).
--	---

<ul style="list-style-type: none"> Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. <p>Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aérez périodiquement le logement. 	
---	--

5. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
VMC hygroréglable type B(1)	103.29 kWh/m ² .an	€€€	☆☆☆	★★★★	
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif	123.08 kWh/m ² .an	€€€	☆	★	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2006, choisir un $U_w < 2 \text{ W/m}^2.K$

<p>ECONOMIES</p> <p>☆ : moins de 100 € TTC / An</p> <p>☆☆ : de 100 à 200 € TTC / An</p> <p>☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC / An</p> <p>☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC / An</p>	<p>EFFORT D'INVESTISSEMENT</p> <p>€ : moins de 200 € TTC</p> <p>€€ : de 200 € à 1000 € TTC</p> <p>€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC</p> <p>€€€€ : plus de 5000 € TTC</p>	<p>ÉCONOMIES RAPIDITE DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT</p> <p>★★★★ : moins de 5ans</p> <p>★★★ : de 5 à 10ans</p> <p>★★ : de 10 à 15ans</p> <p>★ : plus de 15ans</p>
--	--	--

Commentaires :
 Dans le cas de bâtiment ancien, les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau ($Z < 4$, $\mu = 1$).
 (1) : S'il y a une cheminée sans arrivée d'air propre ou s'il y a un appareil à combustion raccordé à un conduit de fumée fonctionnant en tirage naturel ou si la construction est ancienne : il faut proscrire la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste-eie.asp>
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

DATE ET SIGNATURE

Fait à L'ISLE sur la SORGUE, le 08/12/2011

Cabinet : **A2P – Audit Assistance Provence**

Nom du diagnostiqueur : **Jean Luc MIGUEL**

Certification de compétences délivrée par : **ICERT**

Date de délivrance de la certification : **31 mai 2011**

N° de certification : **CDPI 1633**



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Signature Electronique

SIGNATURE ET CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

A 2 P
1, rue Rebutade
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél. 04 90 38 51 18
Fax 04 90 38 44 57
e-mail : a2p.expertise@wanadoo.fr
Sarl au capital de 12 000 €
RCS Avignon B 438 642 613